

Légation de Suisse
en
France.

Paris, le 2 Juin 1890

563/71

341



Monsieur le Conseiller fédéral

J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin votre office daté du 31 mai, et relatif aux négociations commerciales ouvertes avec la Bulgarie par des représentants de maisons de glaris après conversations et correspondances avec M. le Dr. Richmann. Il résulte des communications qui vous sont faites par M. J. Heer en date du 29 mai que la Bulgarie aurait accordé à l'Angleterre pour toutes les marchandises, sous forme d'arrangement courant d'année en année, le régime du 8% ad valorem; que l'Allemagne, l'Autriche & l'Italie seraient sur le point de conclure avec la Bulgarie des accords analogues, et que la Bulgarie serait prête à en négocier d'autres avec la Suisse à Vienne ou même à Berne. Il résulte en outre de la même lettre de M. Heer que les fabricants glaronnais ont demandé à leurs

Monsieur
Monsieur Drey, Conseiller fédéral
Chef du Département des affaires étrangères
Division du Commerce Berne



correspondants en Turquie d'ouvrir une sorte d'enquête sur la conduite à adopter par la Suisse en raison de l'absence de traité de commerce franco-turc. — Je constate, d'autre part, que votre offic du 31 mai ne fait aucune allusion à mon rapport du 27 du même mois. Vous transmettant copie de la note verbale de M. Ribot datée du 24 et nous annonçant que toutes les taxes négociées en 1887 entre la France et la Turquie auraient été reprises et insérées dans les nouveaux tarifs austro-turcs et italo-turcs (ce qui nous assure, en vertu de la clause officiellement conclue de la nation la plus favorisée, le même traitement que s'il existait un traité de commerce franco-turc en due forme, à la seule condition que nous accordions aux produits turcs à l'entrée en Suisse le traitement de la nation la plus favorisée) —

Vous voulez bien me demander mes impressions au sujet de ouvertures de M. Joh. Heer, en tenant particulièrement compte des relations franco-suisse.

Ma réponse peut être fort courte. Je ne vois aucun avantage

Commercial, quant à présent, à la négociation demandée par
M. J. Heer, et j'y vois de très-ténus dangers politiques.

Je n'y vois aucun avantage commercial, parce que, si
 réellement l'Angleterre a obtenu du Cabinet de Sophia des droits
 de 8% de la valeur sur toutes les marchandises, il n'y a pour
 nous aucun intérêt à obtenir autre chose que l'Angleterre. Or
 vous savez qu'à teneur de l'article VIII du traité de Berlin du
 13 Juillet 1878, alinéa 3, "les nationaux et le commerce de
 toutes les Puissances y (en Bulgarie) seront traités sur le
 pied d'une parfaite égalité." Si donc l'arrangement anglo-
 bulgare devient jamais une réalité, la Bulgarie sera tenue
 de l'appliquer à tous sans distinction, y compris la Suisse &
 les produits. — quant à l'assertion de M. J. Heer que l'Allemagne
 est sur le point de conclure avec la Bulgarie le même accord
 que l'Angleterre, je n'y contredis pas; c'est un point à vérifier
 à Berlin; il me sera permis toutefois de faire observer que

Dans l'art XXII du nouveau traité de commerce turco-allemand, le cabinet de Berlin a eu grand soin de stipuler que le traité "est exécutoire dans toutes les possessions de S. M. I. le Sultan " situées en Europe, en Asie et en Afrique, y compris l'Égypte " et la principauté vassale de Bulgarie (Voir mon rapport du 22 Janvier 1890) de doute est donc permis, à moins qu'il ne s'agisse simplement de l'extension aux produits allemands du régime du 8 % promis aux produits anglais dans les articles du 3^e & de l'art. VIII du traité de Berlin.

La conclusion actuelle d'un traité de commerce avec la Bulgarie me paraît présenter de sérieux dangers politiques.

M. Heer lui-même reconnaît dans sa lettre que la situation est délicate parce que la Russie ne veut pas entendre parler de l'indépendance de la Principauté & que la France est dominée par son désir de devenir l'alliée de la Russie; et nous risquons de compromettre nos relations avec la Russie et avec la France pour le plaisir de fournir aux Bulgares

l'occasion de mettre leur signature au pied d'un acte diplomatique et alors que nous devons, de plein droit, jouir, dans compensation, chez eux du "régime d'une parfaite égalité"; ce serait cher.

— Ensuite nous avons encore en Suisse un certain sentiment de respect des traités et des signatures données, et nous n'hésitons pas à faire les plus grands sacrifices pour mettre, par exemple, notre armée en situation de faire respecter la neutralité inscrite en 1815 dans des traités que la plupart des autres États ont plus ou moins déchirés; est-ce notre intérêt de nous mettre au premier rang des États qui viendront déchirer l'art VIII du traité de Berlin, à tenir duquel (alinéa 1^{er}) "les traités de commerce ... ainsi que tous les arrangements et toutes les conventions conclues entre les Puissances étrangères et la Porte ... sont maintenus dans le Principauté de Bulgarie, et aucun changement n'y sera apporté à l'égard d'aucune Puissance avant qu'elle y ait donné son consentement". Il y a là un côté moral qui mérite d'être pris en considération par un pays loyal comme le nôtre — En outre, au moment où

La Turquie vient de se montrer courtoise et correcte vis-à-vis
 de nous, en nous faisant bénéficier des avantages convenus en
 1887 dans des pourparlers qu'elle aurait pu considérer comme
 ayant échoué, nous viendrions la froisser directement en
 affermissant encore les liens qui unissent toujours la Bulgarie à
 l'Empire ottoman? Est-ce politique? — Enfin, vis-à-vis
 de la France, dont le ministre des affaires étrangères (voir mon
 rapport du 2 mai) persiste absolument à soutenir que les
 traités avec la Turquie sont applicables à la Bulgarie, et,
 éventuellement, ^{seulement} que la Bulgarie nous doit l'égalité de
 traitement; vis-à-vis de la France qui vient, dans des
 circonstances difficiles pour elle, de nous prouver satisfaction
 pour notre commerce en Turquie, est-ce bien le moment
 de lui parler d'une négociation directement contraire à
 l'ensemble de sa politique générale?

Poser ces questions, c'est à mon avis la réponse & je
 regrette que M^r le Dr Reichmann se soit laissé entraîner

dans des conversations ou correspondances qui ont pu donner de l'autorité & de la semi-officialité aux personnes avec lesquelles M. Joh. Heer était en relations en Bulgarie.

Je n'hésite donc pas à m'abstenir d'entretenir de cet incident le ministre français des affaires étrangères & à exprimer l'espoir que MM. Joh. Heer et consorts, lorsqu'ils connaîtront la note verbale de M. Ribot en date du 24 mai, s'abstiendront aussi de l'enquête commerciale et demi-politique qu'ils tentent d'organiser au sujet des relations turco-russes. — Tant que nous n'aurons pas une légation à Constantinople, il me paraît que nous pouvons nous contenter dans l'Empire ottoman d'être traités sur le même pied que les grands Empires européens lorsque, pour nos articles spécialement russes, la satisfaction qu'il était possible d'obtenir nous a été accordée.

Pour l'avenir, il me paraît que notre rôle est assez simple :

attendre de connaître le texte exact de l'arrangement anglo-bulgare;
 attendre de connaître l'attitude que les allemands, autrichiens & Italiens
 prendront à l'égard de cet arrangement; si ces Puissances obtiennent le
 droit de 80%, tenter de l'obtenir pour nous, sans compensation, par la
 simple application de l'art VIII § 3 du traité de Berlin, ce qui ne peut
 être par personne puisque même la France est, en seconde ligne et est vrai,
 de l'avis qu'elle peut & que toute Puissance peut réclamer le traitement de
 " parfaite égalité "; en cas de refus & alors seulement, se poserait la
 question d'un traité spécial entre la Suisse & la Bulgarie. Mais quant
 à présent, la situation générale européenne et la situation spéciale
 franco-suisse et russo-suisse me paraissent de nature à faire considérer
 les pourparlers directs entre nous et la Bulgarie comme tout à fait
 inopportuns.

Quant à l'origine historique de l'art VIII du traité de Berlin, je m'en réfère
 aux notes verbales, livre jaune français de 1878 pages 99, 115 et 116 et 249.

Agnis, Monsieur le Conseiller fédéral, l'hommage de ma haute
 considération.

Dardy